

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

PROJETS DE FUSIONS OU SCISSIONS

23/08/2021

549985 - Actu-Juridique.fr

AVIS DE FUSION

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, société de gestion de portefeuille au capital de 3.871.680 euros, dont le siège social est situé 4 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 388 555 021, agissant en qualité de société de gestion du FCP BRONGNIART AVENIR et du compartiment LIBERTE NOUVELLES VAGUES de CIPEC.

La Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), **CIPEC**, société anonyme, dont le siège social est situé au 4 rue Gaillon – 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 612 050 583, ci-après dénommée, la « **SICAV** », agissant pour le compte de son compartiment « LIBERTE NOUVELLES VAGUES »

Ont décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du

FCP BRONGNIART AVENIR

(ci-après le FCP ou FCP absorbé)

par le compartiment

LIBERTE NOUVELLES VAGUES

de la SICAV CIPEC

(ci-après la SICAV ou la SICAV absorbante).

Cette opération de fusion a fait l'objet d'un agrément auprès de l'Autorité des marchés financiers obtenu en date du 06/08/2021.

Elle sera réalisée le 12/10/2021 sur les valeurs liquidatives du 11/10/2021.

Les porteurs de parts C de capitalisation du FCP BRONGNIART AVENIR recevront en échange de leurs titres de capitalisation des actions RC de capitalisation du compartiment LIBERTE NOUVELLES VAGUES de CIPEC.

Les porteurs de parts I de capitalisation du FCP BRONGNIART AVENIR recevront en échange de leurs titres de capitalisation des actions IC de capitalisation du compartiment LIBERTE NOUVELLES VAGUES de CIPEC.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, la SICAV absorbante procédera à l'émission de nouvelles actions qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

Nombre de parts C du FCP Absorbé détenues	X	$\frac{\text{Valeur liquidative des parts C du FCP Absorbé}}{\text{Valeur liquidative des actions RC du compartiment absorbant de la SICAV}}$
Nombre de parts I du FCP Absorbé détenues	X	$\frac{\text{Valeur liquidative des parts I du FCP Absorbé}}{\text{Valeur liquidative des actions IC du compartiment absorbant de la SICAV}}$

Les actions de la SICAV seront créées sur la base d'une valeur d'origine égale à celle des parts du FCP au jour de la fusion.

Le nombre d'actions de la SICAV Absorbante attribué aux porteurs de parts du FCP Absorbé en échange de l'actif apporté résulte de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé, à raison d'une action RC de la SICAV Absorbante pour une part C du FCP Absorbé, d'une action IC de la SICAV Absorbante pour une part I du FCP Absorbé, soit une parité d'échange au pair.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 18/08/2021